

REVUE

2017/1

DE **DROIT COMPARÉ**  
DU **TRAVAIL**  
ET DE LA **SÉCURITÉ SOCIALE**

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

# International Association of Labor Law Journals

## IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du « *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

### Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)  
Arbeit und Recht (Allemagne)  
Australian Journal of Labor Law (Australie)  
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)  
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)  
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)  
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)  
Diritti lavoro mercati (Italie)  
Employees & Employers – Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)  
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)  
European Labour Law Journal (Belgique)  
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)  
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)  
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)  
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)  
International Labour Review (OIT)  
Japan Labor Review (Japon)  
Labour and Social Law (Biélorussie)  
Labour Society and Law (Israël)  
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale – RGL (Italie)  
Lavoro e Diritto (Italie)  
Pécs Labor Law Review (Hongrie)  
Relaciones Laborales (Espagne)  
Revista de Derecho Social (Espagne)  
Revue de Droit du Travail (France)  
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)  
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)  
Temas Laborales (Espagne)  
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

# 1

## ÉTUDES

**P. 6 MARIE-ANGE MOREAU**

LA PLACE DU TRAVAIL DÉCENT EN EUROPE DANS UN CONTEXTE D'AUSTÉRITÉ ET DE CONCURRENCE NORMATIVE

**P. 22 RACHID FILALI MEKNASSI**

L'INTÉGRATION DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL EN DROIT MAROCAIN

**P. 36 MICHEL ORIS**

LA VULNÉRABILITÉ, UNE APPROCHE PAR LE PARCOURS DE VIE

**P. 46 ZINA YACOB**

DE LA RÉGRESSION DE L'ORDRE PUBLIC SOCIAL EN DROIT ALGÉRIEN À L'ÉMERGENCE D'UN ORDRE PUBLIC DÉROGATOIRE

**P. 58 BARBARA KRESAL**

LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE ET L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN SLOVÉNIE

**P. 68 VIRGINIE YANPELDA**

L'ÉCONOMIE INFORMELLE : UNE LECTURE DE LA RECOMMANDATION 204 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT) AUX PRISES DES RÉALITÉS CAMEROUNAISES

**P. 82 BELÉN GARCÍA ROMERO**

LA CONCILIATION DES RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES ET FAMILIALES EN CAS DE MALADIE GRAVE DES ENFANTS À CHARGE EN ESPAGNE

**P. 94 JEAN-MICHEL SERVAIS**

LE DROIT INTERNATIONAL SOCIAL DES MIGRATIONS OU LES INFORTUNES DE LA VERTU

## 2 ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

### AFRIQUE

- p. 122** ALGÉRIE CHAKIB BOUKLI HACENE Université de Saïda  
**p. 126** RÉPUBLIQUE DU CONGO STANI ONDZE Université Marien Nguoubi

### AMERIQUES

- p. 130** ARGENTINE DIEGO MARCELO LEDESMA ITURBIDE Universidad de Buenos Aires  
**p. 134** BRÉSIL JULIANO SARMENTO BARRA Université Paris 1  
**p. 138** CANADA RENÉE-CLAUDE DROUIN Université de Montréal  
**p. 142** CHILI SERGIO GAMONAL C. Universidad Adolfo Ibáñez  
**p. 146** ÉTATS-UNIS RISA L. LIEBERWITZ Université Cornell

### ASIE - OCÉANIE

- p. 150** AUSTRALIE SHAE MCCRYSTAL, Université de Sydney  
**p. 154** JAPON YOJIRO SHIBATA Université de Chukyo

### EUROPE

- p. 158** AUTRICHE GÜNTHER LÖSCHNIGG et ANTONIA CSUK Université Karl-Franzens de Graz  
**p. 162** BELGIQUE AURIANE LAMINE Université Catholique de Louvain  
**p. 166** BULGARIE YAROSLAVA GENOVA Université de Plovdiv  
**p. 170** DANEMARK CATHERINE JACQUESON Université de Copenhague  
**p. 174** ESPAGNE JOSÉ LUIS GIL Y GIL Université d'Alcalá  
**p. 178** FÉDÉRATION DE RUSSIE ELENA SEREBRYAKOVA Université Étatique de Technologie de Moscou  
**p. 182** FRANCE JEAN-PIERRE LABORDE COMPTRESEC, UMR 5114 CNRS - Université de Bordeaux  
**p. 186** ITALIE SYLVAIN NADALET Université de Vérone  
**p. 190** PORTUGAL TERESA COELHO MOREIRA Université du Minho  
**p. 194** ROYAUME-UNI JO CARBY-HALL University of Hull  
**p. 198** SERBIE FILIP BOJIC Université de Belgrade  
**p. 202** SUISSE KURT PÄRLI Université de Bâle et ANNE MEIER Universités de Neuchâtel et Genève  
**p. 206** TURQUIE MELDA SUR Université Dokuz-Eylül



ACTUALITÉS JURIDIQUES  
INTERNATIONALES



### LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE CONGOLAISE

<sup>1</sup> Pour l'étude des limites de la protection sociale des régimes légaux, cf. F. Kessler, « Comité d'entreprise et protection sociale complémentaire », *Droit social* 2008, 174 ; M. Del Sol, « De quelques faces cachées de l'accès à l'assurance complémentaire individuelle », *Droit social* 2012, 372 ; J.-J. Dupeyroux, M. Borgetto et R. Lafore, *Droit de la sécurité sociale*, 18<sup>e</sup> éd., Dalloz, 2015, p. 1057 et s.

<sup>2</sup> C'est l'ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 qui dénomme cette université « Marien Nguoubi » ; Décret n° 2013-395 du 29 juillet 2013 portant réorganisation de l'Université Marien Nguoubi.

<sup>3</sup> Cf. Règlement intérieur de l'Université Marien Nguoubi, 12 juin 2014, Préambule.

<sup>4</sup> Cf. Décret n° 87/447 du 19 août 1989 portant institution de la CRF.

<sup>5</sup> Code de la sécurité sociale, articles 6 et suivants.

<sup>6</sup> Voir S. Ondze, « Le pluralisme des institutions de gestion de la sécurité sociale congolaise : de l'égalité de traitement à l'équité sociale », *Revue Congolaise de Droit et des Affaires* 2016, n° 26, p. 4 et s.

<sup>7</sup> Const. cong., art. 33 ; S. Ondze, « La constitutionnalisation du droit du travail congolais – Actualités juridiques internationales », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 2016/2, p. 262.

<sup>8</sup> Déclaration du collège intersyndical de l'Université Marien Nguoubi du 11 avril 2017 (signée par Jacques Moussiessié, secrétaire général du SYNALU, Philippe Kalla Matongo, secrétaire général du SYPENES et de Fidèle Moukamba, secrétaire général du SYNESUP).

<sup>9</sup> Déclaration du collège intersyndical de l'Université Marien Nguoubi du 28 mars 2017.

La République du Congo en particulier et les États de la Communauté économique et Monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) en général, dont l'économie s'appuie essentiellement sur l'exploitation pétrolière connaissent aujourd'hui une crise économique et financière. Cette crise rend en effet les régimes légaux et généraux de sécurité sociale insuffisants<sup>1</sup> à raison notamment du retard dans le paiement des prestations sociales (les retraites, par exemple) et des salaires auxquelles elles se substituent dans certains secteurs d'activité, notamment à l'Université publique de Marien Nguoubi. Il faut signaler que le plafonnement des prestations sociales et les bas salaires ne permettent pas toujours aux assurés sociaux d'avoir un pouvoir d'achat nécessaire pour assumer leurs charges familiales.

L'Université publique de Marien Nguoubi a été créée par l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971<sup>2</sup> avec un statut d'établissement public d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel, technique et professionnel. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière<sup>3</sup>. Son personnel est soumis en matière de protection sociale soit aux régimes de la Caisse de retraites des Fonctionnaires (CRF)<sup>4</sup>, soit à ceux de la Caisse Nationale de sécurité sociale (CNSS)<sup>5</sup>. Ces institutions sociales ont la nature d'établissement public administratif à caractère social<sup>6</sup>.

Le personnel de cette Université, bénéficiaire d'un droit syndical consacré par la Constitution<sup>7</sup>, a créé le Syndicat national de l'Université (SYNALU), le Syndicat du personnel non enseignant du supérieur (SYPENES) et le Syndicat des enseignants du supérieur (SYNESUP). Ces syndicats regroupés en collège intersyndical de l'Université Marien Nguoubi ont décidé d'observer trois journées « d'Université morte » les 12, 13 et 14 avril 2017<sup>8</sup>, à la place de la grève illimitée qui avait été initialement envisagée<sup>9</sup> ; la raison du mouvement réside

principalement dans le retard de paiement des salaires et du non-paiement des heures complémentaires, supplémentaires, de surveillance et d'encadrement des thèses et mémoires<sup>10</sup>.

Le non-paiement de ces sommes privant le personnel universitaire de moyens de subsistance conséquents, la protection sociale complémentaire souvent mise en place par l'employeur devient alors un élément important de maintien du pouvoir d'achat, elle pallie ainsi les insuffisances du système de sécurité sociale générale<sup>11</sup>.

Pour protéger ses membres contre les difficultés économiques et sociales, le SYNESUP a créé en 2002 la Mutuelle des enseignants du supérieur (MESUP) afin d'instaurer et d'assurer une entraide et une solidarité entre les enseignants du supérieur<sup>12</sup>. Cette mutuelle qui s'est réunie en assemblée générale le 11 mars 2017 fait l'actualité de la protection sociale complémentaire congolaise parce qu'elle contribue dans la mesure du possible au maintien du pouvoir d'achat des universitaires. La MESUP, « ... structure technique du syndicat<sup>13</sup> », rentre dans le champ de compétence de la gestion des œuvres sociales du syndicat<sup>14</sup>. Elle est placée sous la tutelle du Bureau exécutif du syndicat des enseignants du supérieur<sup>15</sup> qui assure l'orientation et le contrôle de sa gestion administrative, sociale et financière<sup>16</sup>. L'article 51 du règlement intérieur du syndicat précise que la MESUP « est une société d'entraide » dont le Règlement de la Mutuelle consacre son organisation, son fonctionnement, les modalités de contrôle, le montant des cotisations et les conditions d'attribution des aides<sup>17</sup>.

Le financement de la MESUP est essentiellement assuré par les cotisations des membres<sup>18</sup> et les intérêts des prêts accordés à ses membres<sup>19</sup>, même s'il est prévu que le syndicat organise les activités productives dont les bénéfices sont reversés au syndicat<sup>20</sup>. Pour l'année 2016, les recettes de la mutuelle étaient réparties de la manière suivante : les cotisations statutaires annuelles des membres réalisées s'élevaient à 65 395 000 francs Cfa, les intérêts annuels perçus à 156 204 800 francs Cfa et les recettes annuelles du cybercafé à 173 500 francs Cfa, ce qui au total donnait un montant de 221 273 300 francs Cfa. Or cette somme ne correspondait pas à la prévision des recettes annuelles qui avait été fixée à 265 500 000 francs Cfa. Il existe ainsi un écart d'au moins 44 226 700 francs Cfa. Or, le Bureau d'exécutif du SYNESUP qui gère la mutuelle a indiqué que l'état des avoirs de la Caisse MESUP arrêté le 31 décembre 2016 était évalué à 1 009 346 204 francs Cfa<sup>21</sup>.

<sup>10</sup> RFI, Journal du jeudi 13 avril 2017, 6h30.

<sup>11</sup> J.-J. Duperyroux, M. Borgetto et R. Lafore, *Droit de la sécurité sociale, op. cit.*, p. 1066.

<sup>12</sup> Statuts du SYNESUP, art. 2.

<sup>13</sup> Règlement intérieur du SYNESUP, art. 50 et 53.

<sup>14</sup> C. trav. cong., art. 195 et s.

<sup>15</sup> Statuts du SYNESUP, art. 19 et 34 à 38.

<sup>16</sup> Règlement intérieur du SYNESUP, art. 50.

<sup>17</sup> Règlement intérieur du SYNESUP, art. 52 et 55.

<sup>18</sup> Les frais d'adhésion s'élèvent à 300.000 Francs Cfa. La cotisation pour la retraite complémentaire s'élève à 8 000 Francs Cfa par mois pour une part. Les membres ayant la possibilité d'avoir plusieurs parts, ce montant est additionné en fonction du nombre de parts sollicitées.

<sup>19</sup> Règlement intérieur du SYNESUP, art. 51 et 54.

<sup>20</sup> Règlement intérieur du SYNESUP, art. 56 à 58.

<sup>21</sup> Document présenté à l'assemblée générale annuelle du 11 mars 2017.

<sup>22</sup> Statuts du SYNESUP, art. 6.

<sup>23</sup> 3 000 000 francs Cfa.

<sup>24</sup> 610 000 francs Cfa.

<sup>25</sup> 3 130 000 francs Cfa.

<sup>26</sup> 1 562 028 francs Cfa.

<sup>27</sup> 3 768 000 francs Cfa.

<sup>28</sup> S. Ondze, « Introduction du régime d'assurance maladie universelle (RAMU) dans le système congolais de protection sociale-- Actualités juridiques internationales », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* 2015/2, p. 164.

<sup>29</sup> Un assistant part à la retraite à 60 ans ; un maître assistant et un maître de conférence à 65 ans et un professeur titulaire à 70 ans.

<sup>30</sup> État des avoirs de la Caisse MESUP au 31 décembre 2016.

La MESUP poursuit plusieurs objectifs dont les principaux sont le soutien à l'évolution des carrières professionnelles des membres en attribuant des financements aux frais de concours du CAMES, le soutien financier en cas de difficultés économiques et le versement de pensions de retraite complémentaire<sup>22</sup>. Il existe ainsi diverses sources de dépenses (une vingtaine). Certaines sont relatives aux cartes téléphoniques des gestionnaires<sup>23</sup>, aux cartes téléphoniques du Bureau exécutif<sup>24</sup>, à la collation des gestionnaires<sup>25</sup> et à la prime de Commissaire au compte<sup>26</sup>. On trouve également des dépenses liées aux déplacements<sup>27</sup> et aux prestations sociales dont le montant s'élève à 63 689 097 francs Cfa.

Elles correspondent d'une part aux dépenses liées aux frais de santé et d'hospitalisation des membres, ce qui est capital dans un pays où le régime d'assurance maladie universelle n'est pas encore opérationnel<sup>28</sup>, et où les frais de santé sont réglés au comptant. Ainsi, l'absence d'un système légal d'assurance maladie obligatoire empêche les enseignants de l'université de se soigner correctement dans la mesure où ils ne disposent pas souvent d'argent en espèces le jour où ils tombent malades et se rendent à l'hôpital ou auprès d'un médecin.

Elles incluent également les pensions de retraite complémentaire dont le montant varie selon le nombre de parts financées. Ces pensions sont capitales au moment où les pensions de retraite du régime général de sécurité sociale ne garantissent pas toujours un pouvoir d'achat suffisant aux universitaires à la retraite qui sont parfois dans l'obligation de reprendre les enseignements dans les universités privées ou de continuer à enseigner comme vacataire dans les établissements où ils étaient titulaires.

Toutefois, la crise de l'emploi et la rigidité des conditions de prorogation d'activités ne permettent pas toujours aux enseignants du supérieur d'obtenir les dérogations afin qu'ils poursuivent leur activité au-delà de l'âge légal de la retraite<sup>29</sup>.

D'autre part, il s'agit des avantages financiers accordés aux membres du syndicat qui correspondent avant tout à des prêts financiers avec intérêts. Si ces prêts entachent le caractère solidaire et social de la mutuelle, ils sont néanmoins faciles à obtenir car la garantie est constituée par le salaire perçu au moment de la demande du prêt. Les garanties, à l'instar de celles sollicitées généralement par les banques traditionnelles, ne sont pas exigées. C'est pourquoi, le montant du prêt est en principe lié au montant du salaire, même si les dérogations ne manquent pas. Ceci étant, le montant de prêts ne doit pas dépasser celui des salaires des emprunteurs pour ne pas engendrer l'insolvabilité des enseignants et de la mutuelle.

On a par ailleurs constaté le non remboursement de sommes importantes<sup>30</sup>. De manière



secondaire, la MESUP accorde une prestation dite « panier de la ménagère » à ses membres en cas de retard de paiement des salaires ou à l'occasion des fêtes en fonction de la conjoncture économique du pays<sup>31</sup>. Cette action sociale<sup>32</sup> permet aux membres de la mutuelle de supporter raisonnablement le coût de la vie. Elle est également bénéfique aux jeunes enseignants qui n'ont pas encore une rémunération suffisante pour recourir aux emprunts bancaires soumis à d'importantes garanties.

La MESUP a également d'autres lignes de dépenses concernant les fournitures de bureaux et imprimantes<sup>33</sup>, la préparation des conseils centraux pour l'année 2016<sup>34</sup>, l'aménagement du siège<sup>35</sup>, la gestion du Bureau exécutif du syndicat<sup>36</sup> et la tenue des comptes centraux<sup>37</sup>. Il existe également une ligne liée au versement du SYNESUP<sup>38</sup>, aux réceptions<sup>39</sup>, au cybercafé<sup>40</sup>, à l'impression et la vulgarisation de textes<sup>41</sup>, à la préparation de l'assemblée générale<sup>42</sup> et à la tenue de l'assemblée générale<sup>43</sup>. On note également les dépenses relatives au Congrès<sup>44</sup>, à l'informatisation<sup>45</sup>, aux imprévus<sup>46</sup> et à la fête de fin d'année 2016<sup>47</sup>. L'ensemble des dépenses de l'année 2016 était de 169 120 000 francs Cfa.

En définitive, la mutuelle des enseignants du supérieur organise une protection sociale complémentaire qui assure un pouvoir d'achat à ses adhérents. Elle a voté un budget pour l'exercice 2017 à hauteur de 1 255 846 204 francs Cfa en recettes et 167 520 000 Francs CFA en dépenses. Le déséquilibre que l'on constate entre le montant prévisionnel des recettes et celui des dépenses ne semble pas conforme aux règles comptables et financières qui exigent en principe un équilibre entre entrées et sorties. La MESUP dispose de réserves de 1 088 326 204 Francs CFA qui permettent à ses membres de surmonter certaines difficultés économiques et sociales notamment en temps de crise.

L'intérêt de cette mutuelle étant incontestable, il importe véritablement qu'elle garde le cap de son objectif social pour ne pas tomber dans des formes de capitalisation ou de recherche de rentabilité. Ce souhait est formulé en dépit du caractère exorbitant que peut représenter les taux intérêts liés aux prêts accordés aux membres. Ils peuvent se justifier par l'absence de garantie, autre que le salaire, à la demande du prêt. Cependant, la survie de la mutuelle doit rester un objectif car sa faillite serait dramatique notamment pour les enseignants ayant cotisé durant plusieurs années. On doit également éviter que l'employeur, c'est-à-dire l'Université Marien Ngouabi, qui n'offre aucune protection sociale complémentaire aux enseignants, ainsi que l'État ne s'immiscent dans la gestion de cette mutuelle. La protection sociale complémentaire de la MESUP pourrait servir de modèle à d'autres secteurs d'activités à faible pouvoir d'achat.

<sup>31</sup> Pour la fête des travailleurs du 1<sup>er</sup> mai 2017, le SYNESUP qui gère la MESUP a offert un repas à ses membres et 10 000 Francs Cfa pour le déplacement.

<sup>32</sup> M. Borgetto et R. Lafore, *Droit de l'aide et de l'action sociales*, 8<sup>e</sup> éd., Montchrestien, 2012, p. 3.

<sup>33</sup> 1 309 300 francs Cfa.

<sup>34</sup> Il n'y a eu aucune dépense, alors que la prévision s'élevait à 1 500 000 francs Cfa.

<sup>35</sup> 2 202 500 francs Cfa.

<sup>36</sup> 16 517 786 francs Cfa.

<sup>37</sup> Il n'y a eu aucune dépense réalisée, alors que la prévision s'élevait à 3 000 000 francs Cfa.

<sup>38</sup> 6 596 656 francs Cfa.

<sup>39</sup> 1 666 100 francs Cfa.

<sup>40</sup> 3 000 000 francs Cfa.

<sup>41</sup> 270 000 francs Cfa.

<sup>42</sup> 1 652 500 francs Cfa.

<sup>43</sup> 13 968 550 francs Cfa.

<sup>44</sup> 6 000 000 francs Cfa.

<sup>45</sup> 2 000 000 francs Cfa.

<sup>46</sup> 4 810 000 francs Cfa.

<sup>47</sup> 11 075 000 francs Cfa.



Les manuscrits soumis pour publication dans la **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1<sup>er</sup> février** de chaque année (pour le premier numéro de la Revue) et avant le **1<sup>er</sup> mai** de chaque année (pour le second numéro). Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant la fin des mois de **mars** (pour le premier numéro) et de **septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



## CONTACT

**COMPTRASEC - UMR 5114**

Mme Sandrine LAVIOLETTE  
Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Tél : 33(0)5 56 84 54 74 - Fax : 33(0)5 56 84 85 12

sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

# RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

## Manuscrits

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- 40 000 caractères - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à 30 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- 7 000 caractères - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation es fixée à 6 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** » ou « **Dossier Thématique** » devront être accompagnés des éléments suivants :

- un résumé, en français et en anglais, de 400 caractères chacun ;
- le titre de l'article ;
- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- une brève notice bio-bibliographique concernant le ou les auteurs ;
- l'adresse postale et électronique de l'auteur.



## Notes et références bibliographiques

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », in initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.



# IALLJ CALL FOR PAPERS ~ 2017 MARCO BIAGI AWARD

To stimulate scholarly activity and broaden academic interest in comparative labour and employment law, the **International Association of Labour Law Journals** announces a **Call for Papers** for the **2017 Marco Biagi Award**. The award is named in honor of the late Marco Biagi, a distinguished labour lawyer, victim of terrorism because of his commitment to civil rights, and one of the founders of the Association. The Call is addressed to doctoral students, advanced professional students, and academic researchers in the early stage of their careers (that is, with no more than three years of post-doctoral or teaching experience).



## Prior Recipients of the Marco Biagi Award

1. The Call requests papers concerning *comparative and/or international* labour or employment law and employment relations, broadly conceived. Research of an empirical nature within the Call's purview is most welcome.

2. Submissions will be evaluated by an academic jury to be appointed by the Association.

3. The paper chosen as the winner of the award will be assured publication in a member journal, subject to any revisions requested by that journal.

4. Papers may be submitted preferably in English, but papers in French, or Spanish will also be accepted. The maximum length is 12,500 words, including footnotes and appendices. Longer papers will not be considered.

5. The author or authors of the paper chosen as the winner of the award will be invited to present the work at the **Association's 2017 meeting**, to be announced on the website of the Association. Efforts are being undertaken to provide an honorarium and travel expenses for the presentation of the paper. Until that effort bears fruit, however, the Association hopes that home institutional funds would be available to support the researcher's presentation.

6. The deadline for submission is **March 31<sup>st</sup>, 2017**. Submissions should be sent electronically in Microsoft Word to Frank Hendrickx, the President of the Association, at [Frank.Hendrickx@kuleuven.be](mailto:Frank.Hendrickx@kuleuven.be).

**2016 Mimi Zou**, « Towards Exit and Voice: Redesigning Temporary Migrant Workers's Programmes ».

**2015 Uladzislau Belavusau** (Vrije Universiteit Amsterdam, Pays-Bas), « A Penalty Card for Homophobia from EU Labor Law: Comment on Asociația ACCEPT (C-81/12) ».

**2014 Lilach Lurie** (Bar-Ilan University, Israel), « Do Unions Promote Gender Equality? ».

**2013 Aline Van Bever** (University of Leuven, Belgium), « The Fiduciary Nature of the Employment Relationship ».

**2012 Diego Marcelo Ledesma Iturbide** (Buenos Aires University, Argentina), « Una propuesta para la reformulación de la conceptualización tradicional de la relación de trabajo a partir del relevamiento de su especificidad jurídica ».

Special Commendation : **Apoorva Sharma** (National Law University, Delhi), « Towards an Effective Definition of Forced Labor ».

**2011 Beryl Ter Haar** (Universiteit Leiden, The Netherlands), **Attila Kun** (Károli Gáspár University, Hungary) et **Manuel Antonio Garcia-Muñoz Alhambra** (University of Castilla-La Mancha, Spain), « Soft On The Inside; Hard For The Outside. An Analysis Of The Legal Nature Of New Forms Of International Labour Law ».

2017 72-2 PRINTEMPS SPRING

REVUE TRIMESTRIELLE  
RELATIONS INDUSTRIELLES

RIIR

Revue trimestrielle bilingue publiée  
depuis 1945 par le Département des  
relations industrielles de l'Université Laval

#### ARTICLES

Safety and Multi-employer Worksites  
in High-risk Industries: An Overview

MAGNUS NYGREN, MATS JAKOBSSON, EIRA ANDERSSON  
AND BO JOHANSSON

Gouvernance des régimes complémentaires  
de retraite, relations du travail et conflits  
de rôle : une enquête québécoise

DANIEL COULOMBE, ESTHER DÉOM, FRÉDÉRIC HANIN  
ET ANNETTE HAYDEN

The Predictors of Unmet Demand  
for Unions in Non-Union Workplaces:  
Lessons from Australia

AMANDA PYMAN, JULIAN TEICHER, BRIAN COOPER  
AND PETER HOLLAND

« Leur façon de punir, c'est avec l'horaire ! » :  
Pratiques informelles de conciliation  
travail-famille au sein de commerces  
d'alimentation au Québec

MÉLANIE LEFRANÇOIS, JOHANNE SAINT-CHARLES, SYLVIE FORTIN  
ET CATHERINE DES RIVIÈRES-PIGEON

Individuals' Assessment of Corporate  
Social Performance, Person-Organization  
Values and Goals Fit, Job Satisfaction  
and Turnover Intentions

SARAH HUDSON, DOUGLAS BRYSON AND MARCO MICHELOTTI

Assurer son employabilité militante  
par la mobilisation du capital social : le cas  
des ex-permanents syndicaux lors d'une  
reconversion en dehors de la sphère du syndicat

PAULINE DE BECDELIEVRE ET FRANÇOIS GRIMA

"You've Just Cursed Us":  
Precarity, Austerity and Worker Participation  
in the Non-profit Social Services

IAN CUNNINGHAM, DONNA BAINES AND JOHN SHIELDS

INDUSTRIAL RELATIONS  
QUARTERLY REVIEW

A bilingual quarterly published since  
1945 by the Industrial Relations  
Department, Université Laval

#### RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne  
sur le site Érudit :

[www.erudit.org/revue/ri](http://www.erudit.org/revue/ri)

Pour abonnement institutionnel,  
contacter Érudit.

Pour consulter les règles de publication  
ou vous abonner,  
visitez notre site Internet :

[www.riir.ulaval.ca](http://www.riir.ulaval.ca)

#### RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on  
Érudit website at:

[www.erudit.org/revue/ri](http://www.erudit.org/revue/ri)

For an institutional subscription  
to digitalized issues,  
please contact Érudit.

Visit our website for Notes to  
contributors or to subscribe:

[www.riir.ulaval.ca](http://www.riir.ulaval.ca)

RELATIONS INDUSTRIELLES  
INDUSTRIAL RELATIONS

Pavillon J.-A.-DeSève  
1025, avenue des Sciences-Humaines  
Bureau 3129, Université Laval  
Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468

COURRIEL / E-MAIL :  
relat.ind@rlt.ulaval.ca

[www.riir.ulaval.ca](http://www.riir.ulaval.ca)

# BON DE COMMANDE / ORDER FORM / HOJA DE PEDIDO

## TARIFS 2017

REVUE DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
(PAPIER) ISSN 2117-4350  
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

**COMPTRASEC** - UMR 5114  
Mme Sandrine Laviolette  
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX  
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex  
Tel. 33(0)5 56 84 54 74  
Fax 33(0)5 56 84 85 12  
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANCAIS)  
1 NUMÉRO ELECTRONIQUE (ANGLAIS) } PAR AN

**Nom/Name/Nombre:**

**Adresse/Address/Dirección:**

**Code postal/Zip Code/Código postal:**

**Ville/City/Ciudad:**

**Pays/Country/País:**



		PRIX / PRICE / PRECIO
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	<b>Revue Papier</b> / Print Journal / Revista Impresa (3 n° en français / 3 issues in French / 3 números en francés)	<b>105 €</b>
	<b>Revue électronique</b> / E-Journal / Revista Electrónica (1 n° en anglais / 1 issue in English / 1 número en inglés)	<b>70 €</b>
	<b>Pack Revues papier et électronique</b> / Printed copies & E-journal / revistas impresa y electrónica (3 n° en français & 1 n° en anglais / 3 issues in French & 1 in English / 3 números en francés & 1 en inglés)	<b>145 €</b>
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	<b>Revue Papier</b> / Print Journal / Revista Impresa	<b>40 €</b>
	<b>Revue électronique</b> / E-Journal / Revista Electrónica	<b>70 €</b>
	<b>Article</b> / Journal article / Artículo	<b>6 €</b>
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	<b>Livraison / Delivery / Entrega :</b> 2,10% France / 1,05% DOM & Corse / 0% CEE & hors CEE	<b>TOTAL</b>

### MODE DE RÈGLEMENT / MODE OF PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA  
(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de crédito)

CHÈQUE / CHECK  
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de  
Monsieur l'Agent comptable de l'Université de Bordeaux

**NB : Le paiement en ligne est à privilégier.**

Online payment si preferred / El pago en linea se prefiere

**Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement / Please mention here the issues you are interested in / Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea :**

**Pour souscrire un abonnement permanent** (renouvellement annuel automatique), **cocher la case ci-dessous**

**ABONNEMENT PERMANENT**  
PERMANENT SUBSCRIPTION  
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE

DATE : .....

SIGNATURE :



Achévé d'imprimer par  
Imprimerie de l'Université de Bordeaux  
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Dépôt légal : Juin 2017

